



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2019-34 du 1^{er} avril 2019
autorisant la réalisation du projet HOPE TO COPE
et autorisant son accès aux Iles Eparses pour l'année 2019**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu l'arrêté n° 2007-88 du 8 juin 2007 modifiant l'arrêté n° 2001-13 du 26 avril 2001 relatif à la plongée sous-marine autonome dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2010-151 du 9 décembre 2010 portant interdiction de la pêche dans les eaux territoriales des îles Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses et dans les 10 milles marins autour du banc du Geysier (district des îles Éparses) ;

Vu l'arrêté n° 2017-13 du 8 février 2017 fixant les tarifs des prestations de transport, de vivres et d'hébergement à bord des navires armés ou affrétés par les Taaf et sur les districts, tarif applicable à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la décision n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserve naturelle ;

Vu la décision n° 2018-100 du 2 août 2018, portant nomination de la chef du district des îles Éparses de l'océan Indien et de son adjoint ;

Vu l'accord signé le 10 août 2017 entre le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS-Inee), l'Institut pour la Recherche et le Développement (IRD), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'Université de La Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR de Mayotte) et les Terres australes et antarctiques françaises (Taaf), actant la constitution du Consortium de recherche inter-organismes « Îles Éparses » sur la période 2017 – 2020. Le Consortium ayant pour mission de soutenir et gérer les activités scientifiques développées dans le cadre dudit programme ;

Vu la convention d'application relative au projet HOPE TO COPE dans le cadre du Consortium « Iles Eparses 2017-2020 », signée entre les Terres australes et antarctiques françaises et l'École Pratique des Hautes Études le 2 octobre 2018 ;

Vu le plan de campagne du projet scientifique de l'École Pratique des Hautes Études transmis aux TAAF à la date du 5 mars 2019.

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les manipulations du projet HOPE TO COPE et le transport des échantillons associés, décrits en annexe 1, sont autorisés sur les îles Europa, Juan De Nova, Glorieuses et Tromelin ainsi que dans leurs eaux intérieures et mers territoriales, au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les Iles Eparses en 2019.

Art. 2 : L'accès aux îles Europa, Juan De Nova, Glorieuses et Tromelin dans le cadre du programme HOPE TO COPE est autorisé au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les Iles Eparses en 2019, dans les conditions décrites en annexe 1.

Art. 3 : L'hébergement, la restauration, le transport à bord du *Marion Dufresne* et le transfert par hélicoptère entre le *Marion Dufresne* et les îles, sont effectués à titre gratuit pour les personnels visés en annexe.

Art. 4 : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés pour une évacuation sanitaire.

Art. 5 : Le prélèvement de poisson par toute méthode s'apparentant à de la chasse sous-marine est interdite.

Art. 6 : L'utilisation des prises de vues réalisées pendant la campagne est autorisée pour les besoins de communication scientifique du projet HOPE TO COPE dont les modalités sont précisées dans la convention bilatérale du 2 octobre 2018 susvisée. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'un accord exprès préalable de la préfète, administratrice supérieure des TAAF.

Art. 7 : Un rapport annuel détaillé dans le cadre de la convention bilatérale du 2 octobre 2018 doit faire état des conditions de déroulement ainsi que des résultats obtenus à l'issue de la campagne. Ce rapport est transmis aux Taaf par le responsable scientifique du programme dans les conditions fixées par ladite convention.

Art. 8 : La secrétaire générale, cheffe de district des îles Éparses, les gendarmes respectifs des îles concernées par les missions et l'OPEA à bord du *Marion Dufresne*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La Préfète, administratrice supérieure
des Terres australes et antarctiques françaises



Evelyne DECORPS

Annexe 1

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	École Pratique des Hautes Études
Adresse	Les Patios Saint-Jacques, 4-14 Rue Ferrus, 75014 Paris
Titre du programme	HOPE TO COPE : Coping with climate change: from individual and population responses to mitigation through marine protected areas.
Responsable scientifique	Suzanne MILLS
Contexte	Projet dans le cadre du Consortium de Recherche « Îles Éparses »

Personnel associé au projet autorisé à réaliser, sur les îles Eparses à la période suivante, les manipulations décrites ci-après :

Personnel	Organisme employeur
Suzanne MILLS	CRIOBE USR 3278
Ricardo BELDADE	CRIOBE USR 3278
Giacomo BERNARDI	UCSC Californie, USA
Isabelle COTE	Simon Fraser University, Canada
Shaun KILLEN	University of Glasgow, Angleterre
Amélie CRESPEL	University of Glasgow, Angleterre
Nao NAKAMURA	James Cook University, Australie
Manfredi DILORENZO	IRBIM, Italie
Jean-Bernard GALVES	Indépendant
Michel BARJOLIN	Indépendant

Personnel associé au projet autorisé à plonger sur les îles Eparses sous réserve d'avoir fourni à l'administration des TAAF et au Commandant du *Marion Dufresne II* un certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH) en cours de validité, un certificat médical d'aptitude à l'hyperbarie et, pour les ressortissants étrangers, une attestation d'équivalence au CAH :

Personnel	Qualification
Suzanne MILLS	CAHIB
Ricardo BELDADE	Equivalence CAH
Giacomo BERNARDI	Equivalence CAH
Isabelle COTE	Equivalence CAH
Nao NAKAMURA	CAHIB
Manfredi DILORENZO	Equivalence CAH
Jean-Bernard GALVES	CAH1B

Est autorisé à accéder aux îles suivantes

District	Site	Durée totale de séjour (Nb de jopur)	Nombre maximum de participants	Nature de la campagne
Iles Éparses	Europa	4	8	Côtier
	Juan de Nova	4	8	Côtier
	Glorieuses	4	7	Côtier
	Tromelin	2	7	Côtier

Est autorisé à réaliser les opérations suivantes :

TYPES D'OPERATION
<ul style="list-style-type: none"> • Prise de vidéos-stéréo sous-marine des populations ichtyologiques • Expérimentations ecophysiologiques sur poissons en mésocosme • Etude génétique sur les espèces de poissons (<i>Dascyllus trimaculatus</i> et <i>Amphiprion akallopisos</i> et espèces de Pomacentridae) • Etude comportementale prédateur-proie sur la faune ichtyologique • Pose d'ARMS (30 x 20 x 20cm) composés de 5-8 plaques de PVC et servant de substrat d'échantillonnage pour la faune, immergés pendant 3 ans.

Est autorisé à effectuer les manipulations suivantes :

TYPES DE MANIPULATIONS	DETAILS/ESPECES CONCERNEES
<p><u>Prélèvements et transport :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tissu sanguin • Biopsie du tissu musculaire ou tégumentaire • Individu entier 	<ul style="list-style-type: none"> • 160 individus adultes et 160 juvéniles de l'espèce de poisson <i>Amphiprion akallopisos</i> • 160 individus adultes de l'espèce de poisson <i>Dascyllus trimaculatus</i> • Biopsie de 40 individus de l'espèce de poisson <i>Lutjanus bohar</i> • Biopsie de 40 individus de l'espèce de poisson <i>Pterois miles</i> • Biopsie de 40 individus de l'espèce de poisson <i>Sargocentron rubrum</i> • Biopsie 40 individus de l'espèce d'anémone <i>Heteractis magnifica</i>
<p><u>Manipulation de la faune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'individus en mésocosme 	<p><u>Capture et mis en aquarium :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 160 individus adultes et 160 juvéniles de l'espèce de poisson <i>Amphiprion akallopisos</i> • 160 individus adultes de l'espèce de poisson <i>Dascyllus trimaculatus</i> <p><u>Capture et biopsie non létale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 40 individus de l'espèce de poisson <i>Lutjanus bohar</i> • 40 individus de l'espèce de poisson <i>Pterois miles</i> • 40 individus de l'espèce de poisson <i>Sargocentron rubrum</i> • 40 individus de l'espèce d'anémone <i>Heteractis magnifica</i>